
L'an deux mil vingt-et-un, le Jeudi six Mai, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour mardi dix-huit MAI deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes.

Ordre du jour :

PROJET EOLIEN DE DISSAY SOUS COURCILLON

Intercommunalité : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : délégation à la Commune

Aménagement de l'espace/Mobilité

Compétence AOM modification des statuts CCLLB

Travaux de Voirie : Rue de la Gare – de la Passerelle du Chemin de fer

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil vingt-et-un, Mardi dix-huit MAI, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Étaient présents : Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN, , Mrs CHAUVIN, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mrs BONIFAIT, FOURNIER et Mmes VEILLE et SENECAI-VALLÉE

Absents : Mme MANCEAU pouvoir à Mr CHAUVIN, Mr METIVIER et Mme HOFFMANN excusés

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

PROJET EOLIEN DE DISSAY SOUS COURCILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude d'un parc éolien par la société David énergies sur le territoire de la Commune de Dissay-sous-Courcillon.

La société David énergies a déjà reçu, par délibération à l'unanimité du conseil municipal du 6 septembre 2018, l'autorisation d'engager le développement du projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Dissay-sous-Courcillon en vue notamment du dépôt des demandes d'autorisation administratives.

La société David énergies a présenté l'avancée du projet et souhaite continuer le développement de ce projet éolien sur le territoire afin de le mener à son terme sur les 2 zones présentées, et sollicite le Conseil Municipal en ce sens.

Vu l'état d'avancement des études en cours et le plan de zonage d'étude fourni par le porteur du projet, il y a lieu de donner notre accord pour autoriser la société david énergies à poursuivre le développement de ce projet éolien ainsi que pour entériner la convention d'autorisation des voies communales et des chemins ruraux, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Mesdames et Messieurs les élu.e.s, ne sont pas directement concerné-e-s par ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par neuf voix pour et quatre voix contre :

- se prononce favorablement à la poursuite du développement du projet de parc éolien par la société David énergies sur le territoire de la Commune de Dissay-sous-Courcillon en vue notamment du dépôt des demandes d'autorisations administratives ;
- entérine la convention proposée selon les modalités exposées, dont les conditions spécifiques sont listées ci-dessous :
 - o Autorisation d'accès et de travaux nécessaires au projet de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien.
 - o Engagement de remise en état.

- Redevance – montant annuel (365 jours successifs) : 300 (trois cent) euros.
- La durée de la convention est fixée à VINGT-CINQ (25) années avec la possibilité de 5 renouvellements de 5 ans.
- Autorise Monsieur Gérard Richard, maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire au parc éolien en vue notamment du dépôt du dossier de la demande d'autorisation administrative auprès de la préfecture.

Intercommunalité : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : délégation à la Commune

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, compétente en matière de plan local d'urbanisme est, de droit, compétente pour instaurer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, et notamment aux articles L211-1 et suivants et L213-1 et suivants.

Aussi par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé a décidé d'instaurer un Droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi approuvé, et de donner délégation aux communes membres pour l'exercice de ce droit à l'exception des secteurs à vocation économique (Uz et AUz) qui relèvent de la compétence intercommunale.

Lorsqu'il est instauré, ce droit s'applique aux bien cédés sur le territoire dans les zones urbaines et à urbaniser du PLUi.

Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cession. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Cette délégation doit être acceptée par les communes bénéficiaires pour que le DPU soit réellement délégué. La commune s'engage à transmettre dès leur réception aux services de la Communauté de Communes les DIA relatives à des parcelles situées en secteurs Uz ou AUz du PLUi.

- ✓ Vu les dispositions des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- ✓ D'ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain à la commune dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.
- ✓ DE CONFIRMER le pouvoir donné, par la délibération du 15 avril 2021, au conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain, sur les zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des secteurs Uz et AUz sur lesquels ce droit est conservé par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé.

Intercommunalité : Aménagement de l'espace/Mobilité – Compétence AOM – modification des statuts CCLLB

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de modification des statuts de la communauté de communes, approuvée en conseil communautaire le 25 Mars 2021 et expose :

La **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM) programme, à échéance du 1er Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en **Autorités Organisatrices de la Mobilité** (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la **dualité régions/EPCI**.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre, mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les réflexions d'ores et déjà engagées à l'échelle du PETR Vallée du Loir affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la Communauté de Communes entend alors :

- 1/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- 2/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces ;
- 3/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées ;
- 4/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilité » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant les orientations du SCOT de la Vallée du Loir en vue de coordonner développement urbain et mobilité avec pour objectif de participer à la maîtrise des déplacements et à favoriser le recours aux modes alternatifs et collectifs ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et son objectif de faciliter les déplacements à travers le développement de nouvelles solutions de mobilité ;

Considérant les orientations le PADD du PLU intercommunal qui prévoit de développer les liaisons externes et internes au territoire, notamment au travers de modes de transports alternatifs ou la création de liaisons douces ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/03/2021 N°2021 03 26 :

1. Décidant de prendre la compétence : Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. Approuvant le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

1. Accepte que la Communauté prenne la compétence Autorité organisatrice de la mobilité ;
2. Approuve, le projet de modification statutaire de la communauté de communes en résultant, prévoyant l'ajout en compétence facultative « Autorité Organisatrice de la mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
3. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

Convention de mise à disposition de la Surface Artificielle d'Escalade avec animateur professionnel :

Par délibération en date du 16 DECEMBRE 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Surface Artificielle d'Escalade avec animateur professionnel qui devait être installée à l'école du 6 au 23 AVRIL 2021.

En raison du décalage des vacances scolaires, dû à la crise sanitaire, le Conseil Municipal maintient son autorisation pour la période du 21 JUIN au 6 JUILLET 2021.

Travaux de Voirie : Rue de la Gare – de la Passerelle du Chemin de fer

Madame CHEVALLIER demande l'avis du Conseil Municipal pour finaliser les 3 dossiers de Travaux de Voirie -Programme 2021 :

Rue de la Passerelle :

A l'unanimité le Conseil Municipal demande :

- de ne pas fermer les 2 côtés ; un cheminement piétonnier sera à réaliser du côté des logements SARTHE HABITAT
- de ne plus matérialiser les 2 emplacements de parking dans le virage, car le stationnement des véhicules est gênants pour le passage du car scolaire
- la pose de grilles nécessitera l'abaissement des trottoirs

Rue du chemin de fer :

- Simuler l'emplacement des parkings avant la matérialisation
- Le puits appartient à la Commune, réfléchir à une proposition de l'embellissement cet espace

Rue de la Gare :

L'enduit d'usure sera réalisé par le Département

1^{ère} solution : résine avec 3 écluses

2^{ème} solution : trottoirs

Monsieur BONIFAIT indique que l'écluse devant l'église n'est pas nécessaire car les véhicules qui descendront de la rue du Chemin de fer arriveront sur cette écluse. Par 11 voix contre 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de supprimer cette écluse.

Le Conseil Municipal est favorable par 7 voix pour l'installation de quilles contre 5 abstentions et 1 voix pour des refuges en béton.

Informations diverses :

- Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal accepte de remplacer 54 panneaux, ainsi que certaines plaques de rue. La Commission voirie étudiera la création de grands panneaux directionnels.
- Monsieur le Maire a reçu une demande d'un riverain de la rue des Rochettes pour l'aménagement de bordures le long de la voie. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un refus.
- En accord avec les élus la commission de voirie se réunira Jeudi 18 mai à 18 h 00 pour revoir sur place le projet d'aménagement des Rues de la Passerelle- du Chemin de fer et de la Gare.
- Carrefour des 7 chemins : un chemin est labouré
- Remerciements de subventions accordées par la Commune à ADM 06 suite à la tempête Alex d'Octobre 2020 et à Génération en Mouvement de notre Commune.

- Tenue des bureaux de vote :
- du fait de l'organisation de 2 élections les 20 et 27 JUIN 2021 -les Régionales et les Départementales, les élus ont opté pour la modification des plages horaires comme suit :
8 h 00 à 13 h 00 et de **13 h 00 à 18 h 00**

Madame E. MARTINEZ demande à prendre la parole. Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux, elle n'a toujours pas d'internet, ni téléphonie. Madame DONNET Jeanne est dans la même situation, sachant qu'elle a une téléassistance, dont elle ne peut pas de servir. Cette personne seule est en danger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.